

Règlement jeu concours #OseBrillerAvecProman dans ton club !

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société PROMAN GESTION, SAS au capital de 40 000 euros, dont le siège social est situé sis 9 Zone Industrielle St Maurice CS 40-631, 04107 Manosque Cedex, (ci-après, « la Société Organisatrice »), organise un jeu, sans obligation d'achat, intitulé « Jeu PROMAN

[#OseBrillerAvecProman dans ton club !] » (Ci-après dénommé « le Jeu »), du 11 mars 2019 à 18:00 au 28 avril 2019 23:59.

Les règles et conditions régissant le Jeu sont exposées dans le cadre du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Face book.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu, sans obligation d'achat dans les conditions définies ci-après, est ouvert à toute personne physique majeure qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://www.proman-emploi.fr/ose-briller-avec-proman/>, résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications concernant l'identité et coordonnées des Participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Toute participation frauduleuse sera annulée, et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule comme suit, les participants doivent :

1. Faire partie d'une équipe de football ou en être un encadrant, entraîneur ou dirigeant au sein d'un club membre de la fédération française de football.
2. Se connecter a l'adresse suivante pour accéder au jeu :

<https://www.proman-emploi.fr/ose-briller-avec-proman/>

1. Partager, sur la plateforme du jeu-concours, la célébration originale d'un but en équipe dont le participant dispose des droits pleins et entiers.
2. Il n'y a pas de limite de nombre de participation mais il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par club.
3. Le respect des modalités du jeu vaut comme participation et acceptation du présent règlement du jeu :

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un seul prix sera attribué par club gagnant.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, par l'envoi d'un mail par la Société Organisatrice. Si les participants ne se manifestent pas dans les 7 jours suivant l'envoi du message lui annonçant son gain, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom(s), nom du club, leur vidéo ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que ces utilisateurs puissent ouvrir de droit et rémunération autres que les prix gagnés.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination immédiate de la participation et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Le choix des gagnants, au nombre de 51 (cinquante-et-un) est effectué de deux manières le 03/05/2019 :

- Sélection de 50 premiers gagnants grâce au classement (suivant le nombre de mentions "j'aime" et commentaires).
- Seconde sélection d'1 gagnant par le jury interne composé de Grégory DELBAERE, Responsable Marketing & Communication chez PROMAN, Camille ABILY, ancienne joueuse de l'Équipe de France Féminine de Football, et Emilie ROS, créatrice du collectif #MeufDeFoot sur les réseaux sociaux, qui choisiront une vidéo Coup de Cœur selon ces critères :

ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES LOTS

Sont mis en jeu au total :

Pour le 1er prix :

- 4 mini-buts d'une valeur unitaire de 300,00€ TTC
- 4 sacs de ballons PROMAN (50) d'une valeur unitaire de 240,00€ TTC
- 2 kits d'entraînement d'une valeur unitaire de 114,00€ TTC
- 2 jeux Équipement PROMAN (30 maillots / shorts / chaussettes) d'une valeur unitaire de 540,00€ TTC
- 4 lots de 15 chasubles PROMAN d'une valeur unitaire de 54,00€ TTC

Pour le 2, 3, 4, et 5ème prix :

- 2 mini-buts d'une valeur unitaire de 300,00€ TTC
- 2 sacs de ballons PROMAN (50) d'une valeur unitaire de 240,00€ TTC
- 1 kit d'entraînement d'une valeur unitaire de 114,00€
- 1 jeu Equipement PROMAN (30 maillots / shorts / chaussettes) d'une valeur unitaire de 540,00€ TTC
- 2 lots de 15 chasubles PROMAN d'une valeur unitaire de 54,00€ TTC

Pour le prix Coup de Cœur du jury :

- 4 mini-buts d'une valeur unitaire de 300,00€ TTC
- 4 sacs de ballons PROMAN (50) d'une valeur unitaire de 240,00€ TTC
- 2 kits d'entraînement d'une valeur unitaire de 114,00€ TTC
- 2 jeux Equipement PROMAN (30 maillots / shorts / chaussettes) d'une valeur unitaire de 540,00€ TTC
- 4 lots de 15 chasubles PROMAN d'une valeur unitaire de 54,00€ TTC

Pour le 6 à 50ème prix :

- 1 sac de ballon PROMAN (10) d'une valeur unitaire de 180,00 € TTC
- 1 kit d'entraînement d'une valeur unitaire de 114,00 €
- 2 lots de 15 chasubles PROMAN d'une valeur unitaire de 54,00€ TTC

Valeur totale : 36 846,00€ TTC

Les dotations seront attribuées dans les conditions précisées à l'article 4 et remises selon les conditions de l'article 6 ci-dessous.

La valeur des lots est une valeur indicative maximale calculée au jour de la rédaction du présent règlement et est susceptible d'évoluer. Aucun remboursement ne sera effectué si en définitive le coût du lot est inférieur à cette valeur.

ARTICLE 6 – ACHEMINEMENT DES LOTS

Au préalable, la société organisatrice contactera les gagnants par mail à partir de leurs coordonnées (adresse mail) fournies lors du remplissage du formulaire durant le jeu.

La remise du premier prix se fera en la présence de Camille ABILY, qui effectuera une séance d'entraînement avec l'équipe gagnante.

Les dotations ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu a un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cites sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 – JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « Illimité » utilisateurs de câble ADSL.) Ne pourront pas obtenir de remboursement.

La demande de remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice.

La demande de remboursement des frais de connexion se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu ;
3. De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. Des problèmes d'acheminement ;
6. Du fonctionnement de tout logiciel ;
7. Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.
10. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qu'il résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.proman-emploi.fr/ose-briller-avec-proman/> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.
11. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuelles commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le Jeu n'est pas gère ou parraine par la société Face book. La société Face book ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lie aux Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, s'adresser aux organisateurs du jeu et non a Face book. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entrainera l'élimination immédiate du joueur. De même toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entrainera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE 9 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

PROMAN (L'Organisateur) est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel des participants dans le cadre du Jeu et notamment : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail.

Elles sont traitées sur la base du consentement des gagnants afin de pouvoir leur adresser leur dotation, effectuer le suivi de l'envoi de la dotation et gérer les éventuelles réclamations.

Les données sont destinées exclusivement à l'Organisateur et pourront être communiquées à Otta (sous-traitant).

Les données personnelles collectées seront conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de la collecte. La collecte de ces données présente un caractère obligatoire. A défaut de communication de ces informations, la participation ne pourra pas être retenue et la dotation ne pourra pas être remise.

L'organisateur et le sous-traitant s'engagent à utiliser les données personnelles des participants uniquement pour l'usage mentionné ci-dessus.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen général sur la protection des données à caractère personnel (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données vous concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits, à tout moment, en effectuant une demande écrite ([formulaire à télécharger ici](#)) accompagnée d'un justificatif d'identité par courrier postal adressé à : PROMAN, ZI Saint Maurice, 04100 MANOSQUE. Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

En cas d'exercice du droit de suppression ou d'opposition, du droit à l'effacement et à la limitation de traitement avant la fin du Jeu, les participants renoncent à leur participation et à obtenir leur dotation.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 9 Zone Industrielle St Maurice CS 40-631, 04107 Manosque Cedex.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et a défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le présent règlement est scellé chez un huissier de justice